

Annexe 1 :

Demande d'autorisation pour recourir à la mobilisation de bénévoles pour exercer des activités de gardiennage¹

1. Date de la demande:

----- **Données relatives à l'événement** -----

2. Nom de l'événement:

Description précise de la nature de l'événement (sport, folklore, soirée, culturel, autre...):

Est-il prévu que l'on danse pendant l'événement ? (Oui/Non) (*)

Lieu de l'événement: (adresse + nom éventuel de l'endroit)

Date:

Date prévue de début:

Date prévue de fin:

----- **Données relatives à l'organisation** -----

3. Nom de l'association organisatrice:

Nom, adresse, numéro de téléphone du responsable de l'organisation:

4. Le/la soussigné(e) déclare qu'au cours de ces 12 derniers mois, l'association organisatrice n'a pas organisé plus de trois fois un événement impliquant la mobilisation de bénévoles.

5. En plus de recourir à des bénévoles, l'association organisatrice, fait-elle également appel à des entreprises de gardiennage ? (Oui/Non) (*). Si oui, quel est (ou quels sont) le ou les noms de cette ou ces entreprises de gardiennage ?..... Quel est le nombre d'agents de gardiennage prévus par cette ou ces entreprises ?

----- **Données relatives aux bénévoles** -----

Nom	Prénom	Numéro de registre national	Adresse	Profession

6. Les bénévoles sont sous la direction de (nom du bénévole) qui agit en tant que chef poste et qui est joignable sur place par téléphone mobile pendant l'événement en l'appelant au numéro: (n° de téléphone).

7. Le/la soussigné(e) déclare que les bénévoles dont il/elle a fait mention:

- ne sont pas membres d'un service de police et n'ont pas fait partie d'un tel service au cours des 5 années qui précèdent, et n'exercent pas non plus la profession de détective privé ou de marchand d'armes;
- sont membres de l'association organisatrice ou entretiennent au moins le lien apparent suivant avec celle-ci (veuillez préciser):
- sont âgés d'au moins 18 ans (pour les exécutants) et 21 ans (pour le chef poste);
- sont ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou, s'il en est autrement, ont leur résidence principale légale en Belgique depuis au moins trois ans;

¹ Dans le cadre de l'article 2, §1^{er}bis, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

- n'exercent que sporadiquement (max. 4fois/ans) la mission de bénévole, ne disposent pas d'une carte d'identification à titre d'agent de gardiennage et ne font pas partie d'une entreprise de gardiennage ni d'un service interne de gardiennage;
- n'exerceront que des missions de contrôle de personnes/d'accompagnement dans la circulation (*).

Il/elle déclare qu'aucune rémunération n'est versée pour la mobilisation de bénévoles, que ce soit en liquide ou en nature, et ce, ni aux intéressés eux-mêmes, ni à des tiers.

Certifié exact,

(Nom, prénom, date et signature du demandeur)

Le présent formulaire de demande doit parvenir au moins jours avant le début de l'événement à:

.....

(*) Biffer la mention inutile.